

Commune de Goumoëns



Rapport sur la gestion et les comptes 2025

Table des matières

Le mot du Syndic.....	3
Administration communale.....	5
Introduction	5
Généralités.....	5
Population	5
Municipalité.....	6
Administration et bourse	8
Voirie	9
Conseil communal.....	10
Liste des préavis municipaux soumis au Conseil communal en 2025	10
Évolutions et événements marquants de l'année 2025.....	17
Enjeux cantonaux.....	17
Projets régionaux et associations intercommunales	19
Vie locale et communale	24
Comptes 2025	28
Boucllement 2025	28
Analyse des comptes.....	28
Situation financière au 31 décembre 2025	29
Montants des emprunts	29
Montants des liquidités.....	30
Commentaires des variations budgétaires notables	31
Tête de chapitres, par ordre administratif	31
Différence budgétaire nette des têtes de chapitres	32
Comptes de fonctionnement	34
Conclusions.....	42
Préavis municipal n° 03-2026	43

Le mot du Syndic

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,



On prête au philosophe grec Héraclite d'Éphèse l'affirmation que « rien n'est permanent, sauf le changement ». Plus de deux mille cinq cents ans après avoir été formulée, cette pensée conserve toute son actualité. Les institutions publiques n'échappent pas à cette règle. Les personnes passent, les responsabilités changent de mains, les structures évoluent, mais l'action publique doit, elle, se poursuivre avec constance et cohérence.

L'année 2025 en a offert plusieurs illustrations. Après une période de transition amorcée l'année précédente, notre administration a retrouvé sa pleine stabilité avec l'arrivée de notre nouvelle boursière et le retour à un fonctionnement normal de ses services. La Municipalité a également poursuivi son travail dans une nouvelle composition, à la suite des changements intervenus en 2024. Ces adaptations ont nécessité des efforts d'organisation et d'intégration importants, mais elles ont permis d'assurer la continuité des prestations attendues par la population.

Parallèlement à ces évolutions internes, plusieurs dossiers importants engagés depuis de nombreuses années ont franchi des étapes importantes. Dans le domaine de l'épuration des eaux, l'ASET a validé le financement de la future station régionale, projet ambitieux qui accompagnera le développement de notre région durant les prochaines décennies. Sur le plan de l'aménagement du territoire, la procédure de révision du Plan d'affectation communal a connu un nouveau rebondissement à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de droit administratif et public. Estimant nécessaire de clarifier la portée de l'autonomie communale en matière d'aménagement du territoire, la Municipalité a décidé de porter cette affaire devant le Tribunal fédéral. Au moment où ces lignes sont rédigées, la décision finale reste attendue, rappelant que certains projets communaux s'inscrivent dans des temporalités plus longues qu'une législature.

Dans mon rapport de gestion de 2021, j'évoquais le projet de nouvel EMS comme la pièce de résistance des futures constructions de Goumoëns. Quatre ans plus tard, le projet n'est plus une perspective dessinée sur des plans d'architecte : les travaux sont bien visibles et modifient progressivement le visage de l'entrée du village. Le hasard du calendrier a voulu que cette transformation coïncide avec le centième anniversaire de l'EMS Les Châteaux. Cette institution poursuit ainsi son histoire en regardant résolument vers l'avenir. Pour notre Commune, il est particulièrement réjouissant de voir un établissement aussi étroitement lié à son identité continuer à se développer afin de répondre aux besoins croissants de nos aînés et de toute la région.

Enfin, la nature nous rappelle parfois que les changements ne concernent pas uniquement les organisations humaines. L'installation durable d'un castor dans la forêt des

Grands Bois et les aménagements qu'il y a réalisés ont suscité curiosité, interrogations et parfois quelques contraintes. Cet épisode constitue néanmoins un témoignage concret de la richesse écologique de notre territoire. Il nous rappelle également que, malgré notre volonté légitime d'organiser et de planifier notre environnement, la nature conserve toujours sa part d'initiative.

Au travers de ces événements, une même réalité se dessine : si les circonstances évoluent continuellement, la mission de la Commune demeure inchangée. Elle consiste à assurer, avec pragmatisme et responsabilité, les conditions nécessaires au bien-être de la population et au développement harmonieux de notre collectivité. À l'heure où plusieurs dossiers importants poursuivent leur chemin et où la présente législature approche progressivement de son terme, ce constat me paraît plus actuel que jamais.

Je vous souhaite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, une bonne lecture de ce cinquième et dernier rapport de gestion de la législature 2021–2026.

Le Syndic

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bamin', is written below the text 'Le Syndic'.

Administration communale

Introduction

La Municipalité vous présente son rapport de gestion de l'année 2025, accompagné des comptes de l'exercice 2025, conformément à l'article 93c de la Loi sur les communes du 28 février 1956.

Ce rapport présente les faits notables et les chiffres clés de la Commune pour l'année 2025.

Quant à l'exercice comptable 2025, la Municipalité est heureuse de vous présenter des comptes positifs. Les raisons de ces résultats sont expliquées en détail dans la section traitant des comptes.

Pour terminer, la Municipalité tient à remercier l'ensemble du personnel communal pour son engagement et l'important travail effectué en 2025.

Généralités

L'Autorité exécutive a siégé à 45 reprises en séances hebdomadaires ordinaires fixées tous les lundis pour la majeure partie à 18h30 pour un total de 139 heures et 1 minutes, soit une durée moyenne de séance de 3h00.

Lors de ses séances, la Municipalité a pris acte de nombreux objets qui ont été insérés dans 229 pages de procès-verbaux. Les membres de l'Exécutif ont également siégé, *in corpore* ou en délégation, à de nombreuses séances dans les diverses commissions permanentes ou commissions ad hoc du Conseil communal (ci-après CC).

En complément de leurs autres responsabilités, les membres de la Municipalité participent régulièrement à des séances réunissant les autorités cantonales et régionales, ainsi que différents intervenants externes tels que promoteurs, architectes, ingénieurs ou techniciens spécialisés. Ces rencontres permettent de traiter un large éventail de thématiques liées notamment à l'aménagement du territoire, aux transports publics, à la sécurité routière, à la gestion de l'eau, à l'éclairage public ou encore à la gestion des déchets. Elles concernent également des domaines plus spécifiques tels que l'école, les affaires sociales, la police de proximité, la protection civile et la gestion forestière.

L'ensemble de ces missions exige des municipaux une disponibilité importante et une implication continue, aussi bien durant la journée qu'en soirée. La diversité et la complexité des dossiers impliquent une grande capacité d'adaptation ainsi qu'un engagement soutenu de la part de chaque membre de l'exécutif communal.

Population

Au 31 décembre 2025, la Commune comptait, selon statistique Vaud, 1'251 habitants en résidence principale, répartis de la manière suivante :

- 1079 suisses et 172 étrangers
- 632 femmes dont 144 filles de moins de seize ans ; et 619 hommes dont 144 garçons de moins de seize ans.

Notre population comptait 865 électeurs pour les scrutins communaux et 791 électeurs pour les scrutins cantonaux et fédéraux.

Source : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Dom_01/Tableaux/Population_communes_origine.xlsx

Municipalité

Répartition des dicastères du 13 janvier au 31 décembre 2025

Suite à sa nomination au 1^{er} décembre 2024 comme employé communal chef de voirie, Monsieur Laurent Vulliamy a été contraint de renoncer à sa fonction de Municipal, celle-ci étant incompatible avec le statut de salarié de la Commune. Entre cette démission, actée le 25 novembre 2024 et l'assermentation le 13 janvier 2025 de Monsieur Paul Mermoud, élu tacitement le 20 décembre 2024, l'Exécutif a fonctionné pendant 4 séances avec 4 conseillers qui se sont répartis les dicastères de M. Vulliamy. La nouvelle Municipalité œuvre au complet depuis le 13 janvier 2025, Marc Dumartheray reprenant le poste de vice-syndic.

Philippe Jamain, Syndic :

- Administration générale, finances, informatique, police des constructions et aménagements du territoire
- Remplaçant : M. Marc Dumartheray, Vice-Syndic

Marc Dumartheray, Vice-Syndic :

- Affaires sociales, culture, forêts, pompiers, paroisses, ressources humaines
- Remplaçant : M. Benjamin Jaquier

Benjamin Jaquier :

- PCi, police, sport, environnement, domaines et chemins, éclairage public, voirie
- Remplaçant : M. Philippe Jamain Syndic

Gilles Bezençon :

- Bâtiments communaux, routes, domaines et chemins, écoles et EFAJE
- Remplaçant : M. Paul Mermoud

Paul Mermoud :

- Eaux, épuration, STEP, gestion des déchets, services industriels et cimetières
- Remplaçant : M. Gilles Bezençon

Répartition des dicastères du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

La Municipalité a pris acte de la démission du Municipal Benjamin Jaquier au 31 décembre 2025. La loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), dans son article 97 traitant de la vacance de siège pendant la législature, indique que : "*En cas de vacance de siège pendant la législature, il est procédé à une élection complémentaire dans un délai de nonante jours, selon le système majoritaire à deux tours, à moins que l'élection générale n'intervienne dans les six mois.*" Les élections générales ayant lieu le 8 mars 2026, aucune élection complémentaire n'est organisée. La Municipalité siègera avec 4 conseillers jusqu'à la fin de la législature. La répartition des dicastères jusqu'au 30 juin 2026 est la suivante :

Philippe Jamain, Syndic :

- Administration générale, finances, informatique, police des constructions et aménagements du territoire, police
- Remplaçant : M. Marc Dumartheray, Vice-Syndic

Marc Dumartheray, Vice-Syndic :

- Affaires sociales, culture et sport, forêts, pompiers, paroisses, ressources humaines, PCi, environnement
- Remplaçant : M. Philippe Jamain

Gilles Bezençon :

- Bâtiments communaux, routes, domaines et chemins, EFAJE, ASIRE, éclairage public
- Remplaçant : M. Paul Mermoud

Paul Mermoud :

- Eaux, épuration, STEP, gestion des déchets, services industriels, cimetières, voirie
- Remplaçant : M. Gilles Bezençon

Participations intercommunales et Associations

Mis à part les tâches liées aux dicastères de chacun, tous les membres de la Municipalité occupent diverses fonctions au sein de comités de direction (CODIR), commissions, conseils, associations intercommunales, etc.

En qualité de représentants de notre Commune, il s'agit des organismes suivants : (situation au 31 décembre 2025)

Philippe Jamain, Syndic :

- Délégué du district du Gros-de-Vaud au Conseil des 50 de l'UCV
- Délégué à l'UCV (Union des Communes Vaudoises)
- Membre de droit à l'Association de la Région Gros-de-Vaud
- Délégué aux assemblées de l'ARGdV
- Membre de la commission Territoire et Mobilité de l'ARGdV
- Membre de droit de la plate-forme du Plan Directeur Régional
- Délégué municipal au STI (Service Technique Intercommunal)
- Délégué de la Commission d'estimation fiscale des bâtiments
- Membre du conseil de la Fondation Les Châteaux, Etablissement médico-social
- Membre du comité de projet pour la construction du nouvel EMS de Goumoens-la-Ville
- Membre du Conseil des Communes du LEB
- Membre de la confrérie des syndics du district du Gros-de-Vaud
- Délégué municipal suppléant à l'EFAJE (Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants du Gros de Vaud et environ)

Paul Mermoud :

- Délégué municipal à l'AIAE (Association Intercommunale d'Amenée d'eau d'Echallens et Environ)
- Membre du CODIR de l'ASET, Association intercommunale de la régionalisation de l'épuration du bassin versant de la région d'Echallens
- Délégué municipal suppléant à l'ASIRE (Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens)
- Délégué municipal à VALORSA (traitement des déchets)
- Membre du CODIR du SIEGEO (Service Intercommunal des Eaux usées Goumoëns Et Oulens)

Benjamin Jaquier :

- Membre du CODIR de l'ORPCI Gros-de-Vaud (Organisme Régional de Protection Civile)
- Délégué municipal suppléant à l'Association intercommunale du SDIS Gros-de-Vaud

Gilles Bezençon :

- Délégué municipal à l'EFAJE
- Membre du CODIR de l'ASIRE
- Délégué municipal suppléant à l'ORPCI Gros-de-Vaud
- Membre du CODIR du SIEGEO

Marc Dumartheray, vice-syndic :

- Délégué municipal à la Paroisse du Talent et Paroisse catholique
- Président du conseil de l'association des propriétaires forestiers du Triage des Grands-Bois
- Délégué aux affaires sociales en particulier dans les associations suivantes :
- ARASPE (Association Régionale de l'Action Sociale Prilly Echallens)
- RSRL (Réseau Santé Région Lausanne)
- Ludothèque Echallens et environ
- BRE (Bibliothèque Régionale d'Echallens)
- APVRL (Association Passeport Vacances Région Lausanne)

Comme déjà relevé à plusieurs reprises, le Syndic et les Municipaux doivent de plus en plus s'engager dans les associations et groupements régionaux afin de pouvoir anticiper certaines décisions et se tenir informés des évolutions régionales et cantonales, que ce soit sur l'urbanisation, les transports, le social, le scolaire, la sécurité, l'élimination des déchets, la gestion forestière, l'évolution de la péréquation, etc.

Administration et bourse

Composition du Greffe municipal au 31 décembre 2025 :

- Madame Sylvie Grognez, Secrétaire Municipale, taux d'activité 80%
- Madame Céline Di Biase, Préposée au contrôle des habitants, taux d'activité 60%.
- Madame Linh Tran, Boursière 80%.

Stabilisation et continuité dans l'administration

L'année 2024 avait été marquée par plusieurs réorganisations au sein de l'administration communale en raison d'absences prolongées ayant touché la bourse et le greffe communal. Cette période a notamment conduit au recrutement d'une nouvelle boursière et au report de l'introduction de la norme comptable MCH2 à 2027.

L'année 2025 a permis à l'administration communale de retrouver un fonctionnement plus stable et serein. Les nouvelles organisations mises en place ont progressivement trouvé leur rythme, garantissant la continuité des prestations dans de bonnes conditions et permettant à l'administration de poursuivre ses missions avec efficacité au service de la population et des autorités communales. Dans ce contexte, les relations avec les partenaires institutionnels sont demeurées solides et constructives, tant avec la Préfecture qu'avec les différents services intercommunaux et organismes auxquels la Commune est rattachée, assurant ainsi une collaboration fluide et sans interruption.

La Municipalité exprime sa vive reconnaissance à l'ensemble du personnel administratif pour son engagement constant, son professionnalisme et sa grande capacité d'adaptation tout au long de cette période particulière. Par leur disponibilité, leur flexibilité dans l'organisation du travail et leur implication quotidienne, les collaboratrices de l'administration ont largement contribué au maintien des prestations communales et au bon fonctionnement des services.

Voirie

Composition de l'équipe des employés communaux :

- Depuis le 1^{er} décembre 2024, Monsieur Laurent Vulliamy, employé communal à 70 %.
- Monsieur Sébastien Perey, employé communal à 100 %.
- La Municipalité peut faire appel en cas de nécessité à un auxiliaire de voirie au tarif horaire.

Continuité aussi au sein du service de voirie

Après une première année à la tête du service de voirie, M. Laurent Vulliamy a rapidement su prendre pleinement ses fonctions et assurer la continuité des activités du service avec sérieux et efficacité. Son engagement quotidien, sa disponibilité ainsi que sa bonne connaissance du territoire communal et des infrastructures ont permis de répondre avec professionnalisme aux nombreuses tâches liées à l'entretien du domaine public et au bon fonctionnement des services communaux. Le service de voirie entretient par ailleurs de bonnes relations avec le personnel de l'administration communale et apprécie la disponibilité ainsi que les échanges réguliers avec la Municipalité, notamment par l'intermédiaire de MM. Gilles Bezençon et Paul Mermoud, dont les activités professionnelles s'exercent sur le territoire communal.

La Municipalité tient à remercier sincèrement M. Laurent Vulliamy pour le travail accompli durant cette année, pour son implication constante ainsi que pour la qualité des prestations fournies au bénéfice de la collectivité. Elle souhaite également associer à ces remerciements son collègue Sébastien Perrey, dont l'engagement, la disponibilité et le travail quotidien contribuent tout autant au bon fonctionnement et à l'efficacité des services communaux.

Conseil communal

En 2025, le Conseil communal a siégé en séance ordinaire à trois reprises : les 25 juin, 23 octobre et 9 décembre. Deux séances extraordinaires ont été organisées les 25 février et 6 août pour traiter de préavis pressant. Durant ces cinq séances, la Municipalité a présenté huit préavis municipaux dont il est fait résumé ci-dessous. La Municipalité tient à relever les excellentes relations entretenues durant toute la législature avec le Conseil communal et ses commissions ainsi qu'avec les membres du Bureau du Conseil.

Liste des préavis municipaux soumis au Conseil communal en 2025

Séance du Conseil communal du 25 février 2025

Préavis n° 01/2025,

Relatif à la « demande de crédit d'investissement pour l'acquisition de l'entier des parts de la Société du Hangar GLV Sàrl »

Ce préavis répond à une motion déposée en décembre 2024 par le Conseil communal de Goumoëns demandant à la Municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires pour acquérir la parcelle RF n°18 de Goumoëns-la-Ville et le bâtiment du « Hangar ». La raison de cette séance de conseil communal en février répond au caractère pressant de la situation, d'abord la volonté des propriétaires de conclure rapidement une vente et d'autre part de l'intérêt d'un autre acheteur promoteur à cette acquisition. Les associés vendeurs acceptent toutefois de réserver l'objet à la Commune jusqu'au 15 mars 2025 pour un prix ferme de CHF 1'150'000.–.

Construit en 1966, le « Hangar » joue depuis de nombreuses années un rôle important dans la vie de la Commune, tant pour les activités agricoles que pour l'organisation de manifestations villageoises. Sa localisation et sa configuration en font un site particulièrement adapté aux besoins logistiques et associatifs de la Commune, tout en restant un actif intéressant situé en zone à bâtir.

L'acquisition porterait sur les parts sociales de la Société du Hangar GLV Sàrl, propriétaire du bâtiment et de la parcelle. Le coût total de l'opération, frais compris, est estimé à CHF 1'170'000.–, financé par une combinaison de fonds propres et d'emprunts. Cet investissement relèverait du patrimoine financier communal et les charges pourraient être partiellement compensées par les revenus locatifs existants ainsi que par de futurs aménagements simples autour du bâtiment.

Le préavis municipal est accepté avec 22 oui, 2 contre et 3 absentions.

Ajout :

L'acte notarié pour le transfert à la Commune des parts de la société est signé le 29 octobre 2025.

Séance du Conseil communal du 25 juin 2025

Préavis n° 02/2025,

Relatif aux « Travaux de réfection de l'entrée du village de Goumoëns-la-Ville et réfection des chemins AF débouchant sur la RC 299 »

Dans le cadre de la réfection de la route cantonale RC Goumoëns–Echallens, la Municipalité souhaite profiter des travaux en cours pour rénover l'entrée de la localité de Goumoëns-la-Ville ainsi que plusieurs chemins d'aménagement foncier débouchant sur la route cantonale. Réaliser ces travaux simultanément avec ceux du Canton permettrait d'harmoniser les infrastructures et d'optimiser les coûts grâce au marché public déjà attribué.

L'entrée de la localité présente aujourd'hui un état fortement dégradé, avec des ornières, un faïençage important et des équipements devenus non conformes. Des analyses ont également révélé la présence d'enrobés pollués aux HAP nécessitant une élimination spécifique. Le projet prévoit ainsi une réfection complète du tronçon concerné, incluant le remplacement des enrobés, la remise à neuf de la structure routière, la mise aux normes des équipements existants et l'installation de gaines pour de futurs aménagements.

Les chemins d'aménagement foncier concernés, construits majoritairement dans les années 1960, sont également fortement détériorés par le trafic agricole. Le projet prévoit la réfection des tronçons les plus endommagés, ainsi que des améliorations liées à la gestion des eaux de ruissellement. Une expertise menée avec la DGAV a confirmé l'intérêt agricole du projet et son éligibilité à des subventions cantonales et fédérales.

Le coût total des travaux est estimé à CHF 351'900.–, soit CHF 176'900.– pour les chemins AF et CHF 175'000.– pour l'entrée de localité. Grâce aux subventions prévues par la Confédération, le Canton et la DGMR, la participation financière externe pourrait atteindre environ CHF 163'000.–, sous réserve de l'acceptation du préavis par le Conseil communal.

Le préavis municipal est accepté avec 3 abstentions.

Préavis n° 03/2025,

Relatif au rapport de gestion et aux comptes 2024

Le bouclage des comptes de l'exercice 2024 conclut avec un excédent de revenus de CHF 67'933.98 alors que le budget 2024 prévoyait un excédent de charges de CHF 234'080.35. Le résultat de l'exercice 2024 s'achève donc sur une amélioration de CHF 302'014.33 par rapport au budget.

Le préavis municipal no 03/2025 relatif aux comptes 2024 est accepté avec 1 abstention.

Préavis n° 04/2025,

Relatif « à la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud (SRGZA)

Ce préavis porte sur l'adoption du Plan directeur régional relatif à la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Gros-de-Vaud, élaborée par l'Association de la Région Gros-de-Vaud en collaboration avec les communes et les services cantonaux. Cette stratégie répond aux nouvelles exigences fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire, introduites notamment par la révision de la LAT, qui imposent une utilisation rationnelle des zones d'activités et conditionnent la création de nouvelles zones à l'existence d'un système de gestion reconnu.

La SRGZA couvre les 36 communes du district et établit un cadre régional pour le développement économique et la planification des zones d'activités jusqu'à l'horizon 2040. Le diagnostic réalisé montre que la région dispose actuellement de 206 hectares de zones d'activités, mais que les surfaces réellement disponibles sont limitées. Selon les projections, environ 2'360 emplois artisanaux et industriels supplémentaires devront être accueillis dans ces zones d'ici 2040, alors que les réserves existantes sont insuffisantes. La stratégie prévoit ainsi un effort important de densification des zones actuelles ainsi qu'une optimisation de leur utilisation.

Le volet stratégique hiérarchise les zones d'activités entre sites stratégiques cantonaux, zones régionales et zones locales, et définit le type d'activités pouvant y être accueillies selon le principe de « la bonne activité au bon endroit ». Il prévoit également des mesures de planification, de gestion et de gouvernance destinées à améliorer l'utilisation des surfaces disponibles, à favoriser le développement économique régional et à coordonner les futures révisions des plans d'affectation communaux.

Après plusieurs phases d'examen cantonal et de consultation publique entre 2021 et 2024, la SRGZA est désormais soumise à l'adoption des Municipalités et des Conseils généraux ou communaux. Pour la Commune de Goumoëns, les zones d'activités sont classées comme zones locales (ZAL), dont la gestion restera de compétence communale. L'adoption du volet stratégique permettra ensuite la transmission du dossier au Canton pour approbation finale par le Conseil d'État.

Le préavis municipal N° 04/2025 est accepté avec 3 abstentions.

Élections statutaires,

Le Président Philippe Duperrex ne se représentant pas, Monsieur Gabriel Suter se propose à la présidence. Il est élu Président du Conseil communal. Alexandre Perusset se met à disposition pour une année supplémentaire au poste de vice-président et est élu.

Séance du Conseil communal du 6 août 2025

Préavis n° 05/2025,

Relatif aux « Remplacement de la conduite d'eau sous pressions au chemin Sur Fontaine (DP 17) à Goumoens-la-Ville »

À la suite d'une importante fuite survenue en juin 2025 et ayant provoqué des dégâts sur une propriété voisine, la Municipalité propose le remplacement d'un tronçon de conduite d'eau sous pression situé entre le chemin de Pierre aux Oies et la rue de la Bergerie. Cette conduite en fonte de 100 mm, datant des années 1970, présente aujourd'hui de nombreuses faiblesses structurelles et ne permet plus des réparations fiables à long terme.

En raison de l'état très dégradé de l'installation, un branchement provisoire a dû être mis en place pour maintenir l'alimentation en eau des propriétés concernées. La Municipalité estime dès lors qu'il est urgent d'intervenir afin de garantir la sécurité et la continuité du réseau de distribution d'eau potable.

Le projet prévoit le remplacement de la conduite existante par une nouvelle conduite en PE de 100 mm. Les travaux, comprenant la pose et les raccordements, ont été évalués par le concessionnaire SBP à Orbe, déjà intervenu lors de la fuite. Deux offres de génie civil ont également été analysées sur la base du prix, des compétences techniques et de la proximité des entreprises. Une demande de subvention auprès de l'ECA sera par ailleurs déposée.

Le coût total des travaux est estimé à CHF 88'000.–. La Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder le crédit nécessaire et l'autorisation de réaliser les travaux, avec un financement assuré soit par les liquidités courantes, soit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement en vigueur.

Le préavis municipal est accepté à l'unanimité.

Séance du Conseil communal du 23 octobre 2025

Une modification est apportée à l'ordre du jour avec l'ajout du point 8, postulat de M. Philippe Duperrex.

Préavis n° 06/2025,

Relatif à l'arrêté d'imposition 2026,

Sans changement de taux par rapport à l'année en cours, celui-ci est accepté avec 2 abstentions, soit avec un taux de 75.5% pour

- Les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales
- L'impôt à la source
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Postulat de M. Philippe Duperrex,

Relatif à la situation des parcelles agricoles en contact avec la retenue d'eau créée par des castors dans la forêt des Grands-Bois.

Monsieur Philippe Duperrex explique que la situation actuelle du barrage des castors devient critique. Le barrage a augmenté progressivement en hauteur, ce qui a pour conséquence, la montée du niveau de l'eau dans les zones adjacentes, menaçant les cultures agricoles et les infrastructures routières.



Remplacement des surfaces agricoles par un biotope aquatique incultivable

Il demande à la Municipalité de contacter les autorités compétentes pour la mise en place d'une régulation du niveau d'eau de ce barrage par des solutions techniques. Il est dans l'intérêt de la Commune de protéger ses biens. Une gestion plus adaptée de ce barrage est une nécessité pour prévenir des conséquences indésirables à court et moyen terme.

Après les discussions de l'assemblée, le postulat ne suscite aucune remarque supplémentaire, il est accepté à l'unanimité.

Séance du Conseil communal du 9 décembre 2025

Préavis n° 07/2025,

Relatif à la « modification des statuts de l'Association intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE) »

La Municipalité de Goumoëns présente au Conseil Communal le préavis type proposé par l'ASIRE avec leurs arguments. Les conclusions de la Municipalité qui ne vont pas dans le sens du préavis du CODIR de l'ASIRE sont résumées dans la position de la Municipalité.

Ce préavis type porte sur une modification des statuts de l'ASIRE, association intercommunale regroupant plusieurs communes pour la gestion des infrastructures et prestations scolaires. Les statuts, entrés en vigueur en 2014 et déjà modifiés à deux reprises, peuvent être adaptés selon une procédure prévue par la loi sur les communes, impliquant l'approbation des conseils communaux et du Conseil d'État pour certaines modifications importantes.

Cette révision statutaire intervient dans le contexte de l'entrée en vigueur de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) en 2025. Cette réforme introduit notamment un mécanisme de « élèves pondérés », destiné à compenser certaines charges scolaires structurelles, en particulier les coûts liés aux infrastructures et aux transports. Certaines communes membres de l'ASIRE bénéficient désormais de retours financiers cantonaux importants liés à ce dispositif.

Le CODIR de l'ASIRE estime que, conformément au principe fondateur de solidarité intercommunale, ces montants devraient être mutualisés afin de bénéficier à l'ensemble des communes membres par une diminution des quotes-parts. Selon lui, le maintien individuel de ces ressources créerait des déséquilibres entre communes, accentuerait les inégalités de participation et risquerait d'affaiblir la cohésion intercommunale. Il propose dès lors d'ajouter à l'article 30 des statuts l'obligation pour les communes de verser à l'ASIRE l'intégralité des montants reçus au titre des « élèves pondérés ».

Cette modification a été acceptée par le Conseil intercommunal en septembre 2025 et est désormais soumise aux conseils communaux et généraux des 26 communes membres. Conformément à la loi, les conseils ne peuvent ni amender ni modifier le texte proposé, mais uniquement l'accepter ou le refuser dans son ensemble.

Position de la Municipalité

La Municipalité de Goumoëns s'oppose à la modification proposée des statuts de l'ASIRE. Elle considère que le mécanisme des « élèves pondérés » fait partie d'un équilibre global de la NPIV, tenant compte non seulement des charges scolaires, mais aussi des réalités démographiques, fiscales et structurelles propres à chaque commune. Selon elle, imposer la rétrocession intégrale de ces montants à l'ASIRE reviendrait à priver certaines communes d'un outil important de rééquilibrage financier.

La Municipalité relève également qu'aucun règlement précis ne définit les modalités concrètes de redistribution des montants rétrocédés, en dehors d'une baisse annoncée des quotes-parts. Elle estime qu'il n'existe aucune garantie quant à une redistribution proportionnelle aux contributions effectives des communes, ce qui pourrait créer de nouvelles inégalités entre communes bénéficiaires et contributrices.

Elle regrette enfin que cette modification ait été préparée dans la précipitation, sans réflexion globale ni coordination suffisante avec les autorités cantonales. Considérant que cette évolution soulève des enjeux importants de gouvernance et d'équité financière, la Municipalité propose au Conseil communal de refuser la modification de l'article 30 des statuts de l'ASIRE en l'état.

Le préavis municipal est refusé avec 27 non, 1 oui et 3 abstentions.

Préavis n° 08/2025,

Relatif au budget 2026,

Le budget de fonctionnement présente un total de charges de Fr. 6'283'626.40 et un total des revenus de Fr. 6'135'438.70, laissant ainsi apparaître un excédent de charges de Fr. 148'187.70.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité le budget présenté pour l'année 2026.

Évolutions et événements marquants de l'année 2025

Au cours de l'année 2025, plusieurs dossiers et événements ont occupé de manière significative la Municipalité et influencé la conduite des affaires communales. Sans rechercher l'exhaustivité, les pages qui suivent reviennent sur quelques thèmes jugés particulièrement significatifs pour la conduite et l'évolution de la Commune.

Enjeux cantonaux

Nouvelle péréquation Intercommunale 2025

L'année 2025 marque l'entrée en vigueur de la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). Cette réforme bienvenue remplace un système devenu, au fil des années, particulièrement complexe et difficile à comprendre. Le Canton de Vaud relevait lui-même que l'ancien modèle produisait parfois des effets peu prévisibles et manquait de transparence.

La nouvelle péréquation repose désormais sur quatre piliers distincts : la péréquation des ressources, les besoins structurels, la compensation des charges particulières des villes ainsi que les factures cantonales liées à la participation à la cohésion sociale et à la réforme policière. L'objectif de cette nouvelle loi est d'offrir aux communes un système plus lisible et une meilleure prévisibilité financière.

Nous reprenons ci-après les principaux éléments et impacts concernant notre Commune.

Pour la Commune de Goumoëns, les nouveaux principes introduits par la NPIV se traduisent favorablement dans le projet de décompte final 2025. Le rééquilibrage financier en faveur des communes génère en effet un retour significativement positif.

L'exercice 2026 s'annonce toutefois différent. La décision de l'association scolaire ASIRE de transférer, dès 2026, les montants perçus au titre des élèves pondérés liés à la péréquation des besoins structurels, réduira d'autant les retours attendus de la péréquation pour notre Commune.

Consultation de l'avant-projet de loi sur les communes

La révision totale de la Loi vaudoise sur les communes constitue l'un des principaux projets institutionnels engagés par le Conseil d'État en 2025. Le Conseil d'État vaudois a ainsi mis en consultation, du 3 février au 31 mars 2025, un avant-projet destiné à moderniser une législation datant de 1956. Cette réforme vise à mieux répondre à l'évolution des tâches communales, au développement des collaborations intercommunales ainsi qu'aux exigences actuelles en matière de gestion publique.

Élaboré depuis 2022 dans le cadre d'une démarche participative associant communes et représentants de l'État, l'avant-projet traite notamment du fonctionnement des autorités communales, des relations entre communes et Canton, des finances communales ainsi que de l'intercommunalité. Le Conseil d'État présente cette réforme comme un moyen de renforcer les communes et de consolider leur autonomie dans un cadre juridique plus clair et mieux adapté aux défis contemporains.

La mise en consultation du projet a toutefois suscité de nombreuses réactions et critiques dans les milieux communaux et politiques. Plusieurs prises de position ont dénoncé une centralisation excessive des compétences au profit du Canton, un alourdissement des contraintes administratives ainsi qu'un renforcement de la surveillance des communes, en particulier des plus petites d'entre elles. Les débats ont notamment porté sur les nouvelles règles financières, les mécanismes de contrôle, l'organisation des autorités communales et la place de l'autonomie locale dans le futur dispositif légal.

Les associations communales et différents partis ont ainsi demandé que la modernisation de la loi s'accompagne d'une plus grande souplesse organisationnelle et d'un respect renforcé des spécificités locales. Malgré ces critiques, le Conseil d'État maintient que cette réforme doit permettre d'offrir un cadre moderne, cohérent et durable pour la gouvernance communale des prochaines décennies.

À ce jour, le Conseil d'État n'a toutefois pas encore communiqué de calendrier précis concernant la présentation d'une version modifiée du projet. Les réponses à la consultation doivent encore être analysées avant l'élaboration du projet définitif et de son exposé des motifs. Au vu de l'importance des remarques formulées par les communes et les milieux concernés, des travaux législatifs se sont poursuivis durant l'année 2025, avec une transmission du projet remanié au Grand Conseil attendue dans le courant de l'année 2026.

Sprint final de la Loi sur l'énergie (LVLEne)

La révision totale de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) a constitué l'un des dossiers majeurs traités par les autorités cantonales durant l'année 2025. Après une consultation publique engagée en 2023, le projet a poursuivi son traitement parlementaire tout au long de l'année. Le 26 juin 2025, la Commission de l'environnement et de l'énergie (CENEN) a achevé ses travaux après 21 séances et de nombreuses auditions. Soutenant les objectifs centraux de la réforme, elle a proposé plus de 70 amendements portant notamment sur la réduction des émissions de CO₂, l'assainissement énergétique des bâtiments et le renforcement de l'autonomie énergétique cantonale. Le projet a finalement été adopté par le Grand Conseil le 3 février 2026, avec une entrée en vigueur prévue en janvier 2027.

Cette révision introduit notamment des échéances pour l'assainissement des bâtiments énergivores, le remplacement progressif des chauffages électriques et fossiles ainsi qu'un développement accru des énergies renouvelables. Les communes sont désormais appelées à jouer un rôle central dans la transition énergétique cantonale et devront intégrer davantage les enjeux énergétiques dans leurs réflexions liées à l'aménagement du territoire, aux bâtiments publics et aux futurs développements communaux.

Dans ce contexte, la réforme renforce également le rôle des communes dans le contrôle de conformité énergétique des bâtiments. Les autorités communales devront davantage surveiller les chantiers, vérifier le respect des nouvelles normes énergétiques et intervenir en cas de non-conformité. Cette évolution confirme le rôle toujours plus important que les communes seront appelées à assumer dans la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale au cours des prochaines années.

Pour une commune rurale comme Goumoëns, ces nouvelles exigences impliquent un suivi administratif et technique supplémentaire ainsi qu'un recours accru à des mandataires spécialisés ou à des collaborations plus importantes avec le STI

d'Echallens. Les futures obligations liées aux bâtiments publics, aux normes énergétiques et à l'évolution des systèmes de chauffage pourraient également générer des investissements importants pour le patrimoine communal. Même si le Canton prévoit des aides financières et des outils d'accompagnement, ces nouvelles missions représenteront un défi supplémentaire pour notre Commune qui dispose de ressources administratives et financières limitées.

Projets régionaux et associations intercommunales

LEB



Le 11 juin 2025, les sociétés de transport public LEB, MBC et Travys ont annoncé officiellement étudier un rapprochement pouvant conduire à une fusion régionale des trois entreprises. Soutenu par l'État de Vaud et l'Office fédéral des transports, ce projet vise à renforcer les synergies entre compagnies régionales face aux défis croissants liés aux investissements, à la transition énergétique et au développement de l'offre de mobilité. Une nouvelle étape a été franchie le 31 mars 2026 avec l'annonce de la création d'une holding commune dénommée « movodis SA », dont l'entrée en fonction est prévue au 1er janvier 2027. Pour le LEB, cette évolution impliquera encore de redéfinir progressivement les relations étroitement imbriquées qu'il entretenait jusqu'ici avec les Transports lausannois (TL).

Association Région Gros-de-Vaud (ARGdV)

Après plusieurs années de travaux préparatoires et de consultations publiques, la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Gros-de-Vaud a franchi une étape importante le 26 juin 2025 avec la ratification du document par les communes partenaires lors d'une séance de signature organisée à Echallens. Cette séance était organisée à dessein à cette date, sachant qu'elle intervenait au lendemain de la séance du Conseil communal de Goumoëns du 25 juin 2025, au cours de laquelle le préavis municipal relatif à cette démarche avait été présenté puis accepté par l'assemblée.

Élaborée conjointement par l'Association de la Région du Gros-de-Vaud, les communes concernées et les services cantonaux, cette stratégie vise à coordonner le développement futur des zones d'activités économiques à l'échelle régionale et répond aux exigences fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire. La SRGZA a ensuite été officiellement déposée auprès du Canton de Vaud le 28 août 2025 en vue de son approbation par le Conseil d'État.

ASET

L'Association intercommunale STEP Echallens-Talent (ASET), constituée en 2021 par neuf communes de la région, poursuit le développement du vaste projet de régionalisation de l'épuration initié sous l'impulsion du Canton de Vaud dès 2016. Ce projet prévoit le regroupement de sept stations d'épuration existantes en une unique STEP régionale moderne construite sur le site d'Echallens, tandis que les autres installations seront transformées en stations de pompage raccordées au nouveau réseau régional. Cette régionalisation doit permettre de répondre aux nouvelles exigences en matière de protection des eaux, notamment pour le traitement des

micropolluants et de l'azote, tout en mutualisant les infrastructures et les coûts à l'échelle régionale.

Le Conseil intercommunal de l'ASET a accordé, le 29 janvier 2026, un important crédit d'investissement destiné à la réalisation du projet. Initialement estimé à environ 32,5 millions de francs lors de la création de l'association, le coût global net du projet a depuis été réévalué à près de 47,8 millions de francs. Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution du dimensionnement des installations, le renchérissement généralisé des matériaux et équipements depuis la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine, le renforcement des exigences techniques et énergétiques, ainsi que par la complexité des infrastructures de raccordement et des ouvrages annexes nécessaires au projet.



Rendus 3D figurant les nouvelles installations de la STEP de l'ASET

Pour la Commune de Goumoëns, le projet implique la transformation de la STEP du SIEGEO en station de pompage (STAP), avec réutilisation et adaptation de certains ouvrages existants. Une conduite sous pression d'environ 3,2 kilomètres permettra d'acheminer les eaux usées jusqu'à la future STEP régionale. Le projet prévoit également des équipements techniques modernes et sécurisés, comprenant notamment des pompes installées en fosse sèche afin de faciliter la maintenance et d'améliorer la fiabilité des installations, des systèmes de pompage redondants ainsi que de nouveaux équipements de dégrillage destinés à sécuriser l'exploitation du réseau.

Les discussions menées au sein de l'ASET ont également mis en évidence certaines préoccupations financières liées à la phase transitoire du projet. Les communes membres devront participer aux amortissements des nouvelles infrastructures dès les premiers investissements engagés, alors même que certaines STEP existantes continueront provisoirement à être exploitées localement jusqu'à leur déconnexion effective. Cette situation pourrait conduire, durant plusieurs années, à une superposition des charges entre financement des nouvelles installations

régionales et exploitation des STEP existantes. Plusieurs communes ont dès lors demandé qu'une réflexion soit menée afin de garantir une répartition équitable des coûts durant cette période de transition.

Plus d'informations sur le site de l'association à l'adresse www.aset-echallens.ch

AIAE+

Association Intercommunale d'Amenée d'eau d'Echallens et Environ (AIAE) a engagé, durant l'année écoulée, une réflexion portant sur l'évolution de ses prestations au travers du projet « AIAE+ ». Celui-ci visait à proposer aux communes membres une prise en charge élargie de la gestion des réseaux communaux d'eau potable, au-delà de la simple fourniture d'eau en entrée de localité. Le projet prévoyait notamment la professionnalisation de l'exploitation des réseaux, la gestion des piquets, l'autocontrôle, les tâches administratives et techniques, ainsi que l'accompagnement des investissements liés au renouvellement des infrastructures. Cette démarche était notamment motivée par la volonté d'anticiper le renouvellement des exécutifs communaux à l'issue de la législature 2021–2026 et de préserver les connaissances techniques actuellement détenues par plusieurs municipaux expérimentés.

Les échanges organisés dans le cadre d'ateliers et de tables rondes ont mis en évidence des réalités très différentes selon les communes. Plusieurs municipalités ont relevé la difficulté croissante d'assumer, avec des ressources limitées, des responsabilités techniques et administratives toujours plus importantes. La dépendance à l'engagement personnel de certains municipaux, souvent disponibles en tout temps et disposant d'une connaissance approfondie du réseau, a également été largement évoquée. Dans ce contexte, de nombreuses communes voient favorablement la perspective d'un soutien professionnel accru permettant d'assurer la continuité du service, de sécuriser les connaissances techniques et de décharger les autorités communales de certaines tâches spécialisées.

D'autres préoccupations ont toutefois été exprimées. Certaines communes ont souligné les enjeux financiers liés à une éventuelle centralisation des prestations, notamment les conséquences possibles sur les taxes de l'eau. Des interrogations ont également été formulées quant à la perte d'autonomie communale, à la conservation des connaissances locales des réseaux ou encore aux critères de priorisation des investissements et interventions entre communes présentant des états d'infrastructures très différents. La commune d'Échallens, qui dispose déjà d'un service des eaux structuré et professionnel, a notamment indiqué ne pas voir d'intérêt à un transfert complet de la gestion de son réseau, tout en se montrant ouverte à des formes d'appui technique ponctuel.

Au terme de cette première phase de consultation, le groupe de travail chargé du pilotage du projet a indiqué avoir désormais identifié les principales attentes et préoccupations des communes membres. Compte tenu des retours recueillis et de l'arrivée prochaine des nouvelles autorités communales pour la législature 2026–2031, il a été décidé de mettre en pause le projet « AIAE+ » dans sa forme initiale. La poursuite de la réflexion et les éventuelles suites à donner seront réévaluées dès l'automne prochain.

ASIRE

Un des thèmes ayant occupé la Municipalité durant la deuxième partie de l'année fut la modification des statuts de l'association demandée par son CODIR, procédure initiée lors de la séance du Conseil intercommunal du 17 juin 2025 et dont les aspects formels et réglementaires n'avaient pas été traités de manière adéquate.

Quelques jours avant cette séance, le Syndic, en qualité de suppléant au Conseil intercommunal, a exprimé de vives réserves quant à la procédure suivie dans le cadre du préavis n° 03-2025 relatif à la modification des statuts de l'ASIRE, notamment concernant l'obligation faite à certaines communes de reverser les montants issus du volet « élèves pondérés » de la nouvelle péréquation. Il a estimé que cette démarche avait été menée de manière précipitée, sans consultation préalable suffisante des communes concernées ni respect complet des procédures prévues par la Loi sur les communes. Considérant que les commissions consultatives communales auraient dû être formellement associées avant toute décision du Conseil intercommunal, la Municipalité a indiqué qu'en l'état, elle ne pourrait soutenir le préavis et se réservait le droit de faire valoir ses arguments lors des discussions à venir.

Avant les débats, des précisions avaient également été demandées aux services cantonaux compétents concernant l'origine et le caractère contraignant de la modification proposée de l'article 30 des statuts. Les réponses obtenues indiquaient alors que la NPIV prenait la commune comme unité de référence et ne réglait pas les mécanismes internes de répartition financière entre communes associées, ceux-ci relevant de l'organisation propre à chaque association intercommunale. Les services cantonaux précisaient en outre que leurs échanges avec les associations scolaires s'étaient limités à des séances d'information générales, avant que la DGAIC n'élabore ultérieurement une proposition de formulation statutaire pouvant être reprise par les associations concernées.

À la lumière de ces échanges, le bureau du Conseil intercommunal a confirmé que l'article 30 des statuts ne pouvait pas être soumis à décision lors de la séance du 17 juin 2025 sans consultation préalable des communes membres conformément à l'article 113 LC. Lors de la séance, le CODIR a reconnu avoir souhaité accélérer la procédure, tout en admettant que la démarche habituelle de consultation n'avait pas été respectée. Le point litigieux a dès lors été transformé en simple prise d'acte et une procédure de consultation des communes membres a été annoncée avant qu'un nouveau vote formel ne soit organisé. Cette séquence a rappelé l'importance du respect des procédures de consultation prévues par la législation cantonale et par les statuts de l'association eux-mêmes, en particulier l'article 36 alinéa 2, qui prévoit qu'une modification du mode de répartition des charges doit être soumise à la majorité simple des législatifs des communes membres. Elle a également mis en évidence la nécessité d'un traitement rigoureux et concerté des modifications statutaires ayant des conséquences financières significatives pour les communes associées.

En réponse à cette séance, le CODIR de l'ASIRE a transmis le 20 juin aux communes membres un calendrier détaillant la procédure de consultation relative à la modification de l'article 30 des statuts. Celui-ci prévoyait notamment la nomination, par les bureaux des conseils communaux ou généraux, de commissions consultatives chargées d'examiner le projet et de transmettre leur prise de position au CODIR dans un délai fixé au 25 août 2025. Le CODIR précisait également que le texte proposé devait être accepté ou refusé en bloc par les législatifs communaux

et annonçait l'organisation, le 23 septembre 2025, d'une séance d'information destinée aux autorités communales concernant les mécanismes financiers liés à la NPIV et aux « élèves pondérés ».

La Municipalité a toutefois exprimé plusieurs réserves quant à cette nouvelle étape de la procédure. Sans s'opposer au principe d'une adaptation des statuts ni à une éventuelle réattribution des montants liés aux besoins structurels, elle a estimé que le calendrier imposé demeurait particulièrement contraignant, notamment en raison du délai de consultation fixé durant la période estivale. Elle a également relevé le caractère paradoxal d'exiger un retour des communes avant même la tenue de la séance d'information prévue pour répondre aux interrogations financières et techniques soulevées par le projet. Enfin, l'absence d'estimations chiffrées concernant les conséquences financières concrètes de la modification proposée a été regrettée, cet élément étant considéré comme essentiel à une analyse complète et éclairée du dossier par les autorités communales.

Dans son rapport, la commission consultative désignée par la Commune de Goumoëns a également exprimé de nombreuses réserves quant au projet de modification statutaire proposé par l'ASIRE. Tout en relevant le caractère particulièrement serré du calendrier imposé, la commission a regretté le manque d'informations financières détaillées et l'absence d'analyses prospectives permettant d'évaluer les conséquences à moyen et long terme pour les communes membres. Elle a notamment souligné les risques d'iniquité liés au mécanisme envisagé, les montants redistribués étant calculés selon le nombre d'élèves alors que les participations communales à l'ASIRE reposent principalement sur le nombre d'habitants. La commission a également relevé que plusieurs modèles alternatifs de répartition semblaient possibles selon les recommandations cantonales et qu'une analyse comparative plus approfondie aurait dû être menée avant toute modification statutaire. Considérant que de nombreuses interrogations demeuraient sans réponse, notamment quant aux impacts financiers potentiels pour la Commune de Goumoëns, la commission s'est opposée à la modification proposée et a demandé qu'un mécanisme de redistribution plus équitable soit étudié dans la suite du processus.

Le point final de cette procédure, pour la Commune de Goumoëns, est intervenu lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2025 consacrée à l'examen du préavis municipal relatif à la modification des statuts de l'ASIRE. À l'issue des débats, le Conseil communal a largement suivi la position de la Municipalité et refusé le préavis par 27 voix contre 1 et 3 abstentions, marquant ainsi les importantes réserves exprimées par la Commune de Goumoëns tout au long de ce processus.

Vie locale et communale

Quelques objets communaux ont aussi occupé les membres de la Municipalité à plusieurs reprises durant l'année. On peut, entre autres, relever les sujets suivants.

Réfection du tronçon de la route RC 299 entre Echallens et Goumoens-la-Ville, suite

Après la pause hivernale, les travaux de réfection de la route cantonale RC 299 ont repris du 10 mars au 25 juillet 2025 sur le tronçon compris entre le Moulinel et le quartier des Bains d'Échallens. Comme lors des précédentes étapes du chantier, ces interventions ont nécessité une fermeture complète de la circulation sur ce secteur afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

La dernière phase du projet, consistant en la pose du revêtement final, est d'ores et déjà planifiée pour les deux premières semaines du mois de juillet 2026. Cette étape impliquera à nouveau une fermeture totale de la route, sous réserve de créneaux horaires spécifiques destinés aux riverains.

Dans le cadre de cette intervention finale, la Municipalité prévoit également de réaliser le revêtement définitif des aménagements communaux validés par le préavis municipal n° 02/2025 et débuté à l'automne 2025. Il s'agit notamment de l'entrée de la localité de Goumoëns-la-Ville ainsi que plusieurs chemins d'améliorations foncières débouchant sur la route cantonale

Procédure de Modification du Plan d'Affectation Communal (PACOM), suite

Dans le cadre de l'affaire AC.2025.0016 relative au recours formé contre le PACOM, la Cour de droit administratif et public (CDAP) a convoqué les parties à une inspection locale organisée le jeudi **8 mai 2025** à 14h00 sur la parcelle n° 1177, à Eclagnens. À l'issue de l'instruction, le Conseil communal de Goumoëns a reçu, le **20 août 2025**, l'arrêt AC.2025.0016 par lequel la CDAP, usant de son pouvoir d'examen complet comprenant tant le contrôle de la légalité que celui de l'opportunité des décisions d'aménagement du territoire, demande à la Commune de reprendre son PACOM dans une seule et même procédure incluant l'ensemble du territoire communal ainsi que la mise à jour du règlement. Il convient toutefois de relever que la Cour ne statue pas directement sur le sort de l'affectation de la parcelle concernée par le recours.

À la suite de cette décision, une séance a été organisée le **15 septembre 2025** dans les locaux de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), en présence notamment de M. Alain Turatti, Directeur général, de M. Yves Noirjean, Directeur de l'aménagement, et de M. Fabien Steiner, urbaniste. Une délégation de la Municipalité ainsi que le président du Conseil communal y ont participé afin d'entendre l'analyse faite par la DGTL de l'arrêt de la CDAP et d'échanger sur les suites possibles de la procédure d'affectation, indépendamment d'un éventuel recours de la Commune auprès du Tribunal fédéral.

Dans le cadre du préavis municipal n° 01/2024, le Conseil communal avait autorisé la Municipalité à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'approbation cantonale du dossier. Après analyse de l'arrêt et dans le délai légal de 30 jours, la Municipalité a finalement décidé de déposer un recours auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt AC.2025.0016. Cette décision repose sur l'interprétation du droit fédéral et cantonal relatif à l'autonomie communale en matière

d'aménagement du territoire. En droit vaudois, les communes disposent en effet d'une liberté d'appréciation importante pour définir le développement de leur territoire et appliquer le droit des constructions, autonomie protégée tant par la Constitution fédérale que par une jurisprudence constante du Tribunal fédéral.

Cette autonomie n'est toutefois pas absolue et demeure soumise au contrôle des autorités cantonales de recours, lesquelles disposent d'un pouvoir d'examen étendu. La jurisprudence fédérale rappelle néanmoins que ces autorités doivent faire preuve de retenue lorsqu'il s'agit de questions relevant principalement d'intérêts locaux ou de choix d'appréciation soutenables effectués par les communes. Selon cette même jurisprudence, une autorité cantonale ne saurait substituer sa propre appréciation à celle d'une commune lorsque la solution retenue respecte le droit supérieur et les principes de l'aménagement du territoire. C'est notamment sur cette base que la Municipalité a estimé opportun de porter la cause devant le Tribunal fédéral, dont la décision est attendue d'ici l'automne 2026.

Biodiversité dans la forêt des Grands-Bois, suite

Comme déjà relevé dans le rapport de gestion 2024, la famille de castors installée dans la forêt des Grands-Bois poursuit ses travaux d'aménagement du territoire en provoquant l'inondation progressive de terres agricoles situées en lisière de forêt. L'aspect lié à la biodiversité et au rôle écologique du castor a été présenté à la population lors de la journée en forêt organisée le **samedi 30 août 2025**. À cette occasion, la Municipalité a invité un représentant de l'association BeaverWatch Suisse afin de proposer une conférence *in situ* consacrée à ces nouveaux occupants de notre réserve forestière. La Municipalité a également profité de cette rencontre pour sensibiliser les participants aux enjeux liés à la prolifération des plantes invasives sur le territoire communal.



Le nouvel étang aux abords de la forêt des Grand-Bois

Parallèlement à cet intérêt écologique, la situation continue toutefois d'évoluer sur le terrain. Depuis l'automne 2025, le plan d'eau créé par le barrage s'est progressivement étendu, remodelant une partie de la prairie en nouvel étang aux abords de la réserve forestière et entraînant des impossibilités d'exploitation de certaines surfaces agricoles attenantes. Cette problématique dépassant le cadre des

compétences administratives communales, la Municipalité a interpellé les différents services cantonaux concernés afin d'identifier les solutions et mesures d'accompagnement envisageables dans le respect du cadre légal protégeant l'espèce.

Autres événements par ordre chronologique

- La visite préfectorale annuelle relative à l'exercice 2024 s'est déroulée le **29 janvier 2025** conjointement avec la Commune de Boussens. Les autorités des deux communes ont accueilli à tour de rôle le Préfet Pascal Dessauges au sein de leurs administrations respectives. Cette journée d'échanges s'est achevée par un repas réunissant les autorités de Goumoëns et de Boussens, offrant à chacune et chacun l'occasion de partager expériences et réflexions dans un cadre convivial.
- L'assemblée de printemps des syndics du district s'est tenue le **20 mars 2025** à Lausanne, dans la salle du Parlement cantonal, à l'invitation de Jean-François Thuillard, syndic de Froideville et Président du Grand Conseil pour l'année 2025. Organisée par la Préfecture, cette rencontre a permis d'aborder plusieurs thèmes institutionnels et d'actualité. Les participants ont notamment entendu le message de la Conseillère d'État Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS. Une présentation détaillée des modifications proposées dans le cadre du projet de révision de la Loi sur les communes a également été effectuée par Me Jean-Luc Schwaar, directeur général de la DGAIC. La Préfecture a par ailleurs communiqué plusieurs informations relatives à l'organisation de la séance d'automne des syndics du district prévue le 9 octobre 2025 à Penthelaz, laquelle sera ouverte aux membres des administrations et des conseils communaux ou généraux.
- Le **14 avril 2025** la Municipalité invite pour midi les aînés de plus de 70 ans de la Commune à un repas agrémenté à la fin duquel les participants ont assisté à une représentation des chanteuses et chanteurs du Choeur Éphémère d'Eclagnens.
- Le **23 mai 2025**, trois municipaux ainsi que les deux secrétaires municipales ont participé au repas de soutien organisé par la Fondation Les Châteaux en vue des célébrations du 100^e anniversaire de l'EMS de Goumoëns. Cette participation a permis à la Commune de témoigner son attachement et sa solidarité envers cet établissement emblématique de la région, fondé en 1925 sous le nom d'« Asile des Vieillards du Gros-de-Vaud » et devenu au fil des décennies l'actuel EMS Les Châteaux. Les festivités commémoratives du centenaire se sont ensuite déroulées du 20 au 24 août 2025 sur le site même de l'établissement.
- Le **4 juillet 2025**, le Syndic participe au bouquet de chantier organisé dans le cadre de l'agrandissement de l'EMS de Goumoëns par la Fondation Les Châteaux. À cette occasion, il a relevé l'importance de ce projet pour la Commune, laquelle a été associée dès les premières étapes du concours d'architecture puis au suivi du dossier tout au long de son évolution. Pour une commune de plus de 1'250 habitants, un tel chantier représente en effet des enjeux significatifs en matière de circulation, de stationnement, d'infrastructures techniques et d'aménagement du territoire. Les autorités communales ont ainsi dû accompagner et adapter différents aspects liés au développement de ce projet régional majeur. Ce chantier s'inscrit par ailleurs dans une période particulièrement soutenue pour la Commune, après la transformation du site industriel de Technique Laser inaugurée en 2024, marquant plusieurs années de développement important pour le territoire communal.

• Le **24 août 2025** a marqué l'aboutissement des festivités organisées à l'occasion du 100^e anniversaire de l'EMS Les Châteaux à Goumoëns. Lors de la partie officielle, le Syndic a souhaité rappeler, avec une touche d'humour et d'émotion, l'attachement de la Commune à cette institution centenaire profondément ancrée dans la vie du village et de la région. Les propos suivants ont été prononcés à cette occasion :

En tant que Syndic, il m'arrive quelques fois de rendre visite aux aînés de notre commune lorsqu'ils atteignent l'âge respectable de 90 ans et de leur souhaiter les vœux de la Municipalité. Dix ans plus tard, si Dieu leur prête vie, c'est le préfet qui s'en charge, au nom du Conseil d'État. Mais aujourd'hui, je vais moi aussi avoir l'honneur de vous parler... d'une autre centenaire du village.

Cette vieille dame n'est pas comme les autres : elle ne vit pas dans une maison privée, mais dans un château. Et surtout, elle est un peu singulière : plutôt que de s'éteindre doucement, elle a décidé de se réinventer, de se donner une seconde jeunesse. Pas avec quelques crèmes anti-rides ou autres soins esthétiques, non... mais avec un véritable élixir de jouvence : une opération à plus de 26 millions de francs !

Pour cela, elle s'est offert un concours de beauté très sérieux : 47 propositions, 47 visages possibles, tous passés au crible dès février 2021. Pendant quatre semaines, le jury a pesé, comparé, hésité... et finalement choisi la métamorphose qui lui convenait le mieux. Et comme cette centenaire aime le partage, elle a exposé en mai 2021 dans notre salle polyvalente, non seulement le projet de son futur visage, mais aussi ceux qu'elle n'avait pas retenus.

L'opération chirurgicale a commencé il y a environ une année. Elle n'est pas encore terminée : il faudra encore patienter une année avant de retirer les pansements et d'admirer le résultat. Les aménagements extérieurs viendront ensuite lisser les cicatrices du chantier et compléter la transformation.

Mais au-delà des murs et des façades, le message est clair : cette centenaire a choisi de rester chez nous, à Goumoëns. Elle affirme ainsi son attachement à notre village et sa volonté de continuer sa mission : accueillir, soigner, accompagner les aînés de notre région, pour les décennies à venir.

Longue vie à la Fondation Les Châteaux.

• En 2026, les citoyennes et citoyens du Canton de Vaud élisent leurs autorités communales pour une nouvelle période de 5 ans. A ce titre, le **13 novembre 2025**, la Municipalité invite la population de Goumoëns à une assemblée pour une présentation de l'organisation de ces prochaines élections qui auront lieu dès le 8 mars 2026.

Comptes 2025

Boucllement 2025

Le budget pour l'année 2025 présenté au Conseil communal le 11 décembre 2024 prévoyait un excédent de charges de CHF 143'096.20. Le boucllement des comptes de l'exercice 2025 conclut avec un excédent de revenus inattendu de **CHF 224'758.15** après attribution de CHF 302'535.91 à des amortissements extraordinaires. En raison de l'exercice encore bénéficiaire, le fond COVID-19 constitué en 2019 reste en compte pour une utilisation éventuelle en compensation de diminution de rentrées fiscales en 2026.

Analyse des comptes

Vous trouverez en annexe (I) à ce rapport une impression des comptes administratifs et bilan 2025 en format standard officiel de la bourse qui ont fait l'objet du contrôle de l'organe de révision.

La Municipalité a choisi aussi de présenter, en annexe (II), une analyse des comptes 2025 dans un tableau qui présente les comptes sur trois années, ainsi que quatre colonnes supplémentaires. Elles présentent le calcul des variations entre les valeurs de budget et les valeurs des comptes définitifs de l'année 2025. Parmi ces quatre colonnes, deux présentent les variations de charges en chiffres verts dans la colonne « Réduction de charge », et chiffres rouges dans la colonne « Augmentation de charge ». Les deux colonnes suivantes présentent les variations de revenu en chiffres verts pour des « Gains de revenus » et des chiffres rouges pour les « Diminutions de revenus ».

Cette présentation personnalisée met aussi en évidence par des couleurs spécifiques certains types de comptes.

La couleur rose indique les charges ou produits considérés par la Municipalité comme "imposés", c'est à dire sur lesquels elle n'a pas ou tellement peu d'influence. En effet, l'affiliation à des services ou associations intercommunales impose à la Commune de partager proportionnellement une partie des budgets des dites associations. Chaque association présente leurs comptes à leur conseil intercommunal pour validation. La Municipalité tient à disposition les rapports des différentes associations auxquelles elle est affiliée.

La couleur orange représente les amortissements obligatoires des investissements faits par la Commune. **La couleur vert clair** marque les intérêts bancaires des dettes contractées pour les investissements. **La couleur bleue** enfin représente les recettes des différents impôts prélevés par la Commune.

Finalement, ces comptes personnalisés laissent apparaître dans les colonnes variations des mises en évidence par un cadre de **couleur verte**. Ces comptes font l'objet de commentaires plus loin dans ce rapport.

Enfin, en annexe (III), nous ajoutons les impressions des synthèses acompte et décompte NPV par commune disponible dans les fichiers Excel fournis par le canton.

Situation financière au 31 décembre 2025

Montants des emprunts

Comptes	Echéances	Taux	Solde CHF 01.01.2025	Solde CHF 31.12.2025
9220.0 Raiffeisen prêt hyp. Grande salle	14.02.2028 31.03.2028 01.10.2027	1.49% 1.79% 1.66%	800'000.00 1'100'000.00 160'000.00	800'000.00 1'100'000.00 134'000.00
9220.01 Raiffeisen prêt Constr. collège, UAPE, abri PC	31.03.2033	2.12%	2'542'500.00	2'452'500.00
9220.02 Raiffeisen, prêt préavis 01/2022 arrêts bus Lhand	31.03.2028	1.79%	310'750.00	299'750.00
9220.2 BCV Travaux rou- tiers Goumoens- la-Ville	01.10.2025 01.10.2027	0.75% 0.85%	50'000.00 610'000.00	560'000.00
9220.5 Raiffeisen prêt hy- pothécaire Pré de Cure	17.06.2030	1.50%	190'000.00	180'000.00
9220.6 Raiffeisen prêt hyp. appart. Eclagnens	28.10.2028	1.79%	210'900.00	200'200.00
9220.7 Prêt PostFinance achat parcelle Technique Laser	15.02.2028	1.06%	360'000.00	360'000.00
9220.8 ATF BCV achat société Hangar Sàrl	15.10.2030	0.97%	900'000.00	900'000.00
9221.7 Prêt LADE, achat parcelle Technique Laser	03.12.2037	0.00%	146'250.00	135'000.00
Total			6'480'400.00	7'121'450.00

Cautionnement ASIRE au 31.12.2025 : 3'201'512.00

Cautionnement ASET au 31.12.2025 : 209'856.21

Total emprunt/cautionnement au 31.12.2025 : 10'532'818.21

Plafond endettement/cautionnement législature 2021/2026 : 13'044'000.00

Solde disponible au 31.12.2025 : **2'511'181.79**

Montants des liquidités

Etat au 31.12.2025

Caisse secrétariat Compte 9100.2			CHF	2'512.45
Total CCP Goumoëns Compte 9101.0			CHF	718'751.12
Raiffeisen Compte 9102.0	CHF	319'664.21		
Raiffeisen Compte 9102.1	CHF	0.00		
Raiffeisen Compte 9102.30	CHF	134'760.32		
Total Raiffeisen			CHF	454'424.53
BCV Compte 9102.8	CHF	196'124.05		
BCV Compte 9102.81 (Ancien 9122.1)	CHF	40'116.79		
Total BCV			CHF	236'240.84
Total des liquidités au 31.12.2025			CHF	1'411'928.94
BCV placements Actions et assimilés Valeur du portefeuille au 31.12.2024 CHF 560'288.00	CHF	565'258.00		

Nous précisons ici que les montants des titres déposés à la BCV sont inscrits dans le bilan à la valeur d'émission ou d'achat, alors que les montants annoncés par la BCV dans son relevé annuel pour ces mêmes titres sont calculés à la valeur du marché au 31.12.2025.

Commentaires des variations budgétaires notables

Tête de chapitres, par ordre administratif

Ci-dessous, les montants totalisés des huit chapitres des comptes de fonctionnement par ordre administratif, séparés au niveau des charges et des produits. Les variations relatives au budget sont en couleur rouge et verte.

	Charges		Charges	
	Comptes 2025	Budget 2025	Réduction	Augmentation
1 Administration générale	816'907.52	918'820.00	101'912.48	
2 Finances	713'518.46	698'902.00		14'616.46
3 Domaines et bâtiments	713'190.95	693'207.00		19'983.95
4 Travaux	972'153.93	710'614.00		261'539.93
5 Instruction publ. et cultes	773'344.75	861'590.00	88'245.25	
6 Police	258'546.85	259'911.00	1'364.15	
7 Sécurité sociale	1'584'228.97	1'660'953.00	76'724.03	
8 Services industriels	244'127.68	190'500.00		53'627.68
	6'076'019.11	5'994'497.00	268'245.91	349'768.02

	Revenus		Revenus	
	Comptes 2025	Budget 2025	Gain	Diminution
1 Administration générale	203'507.60	280'100.00		76'592.40
2 Finances	5'180'380.23	4'708'688.00	471'692.23	
3 Domaines et bâtiments	433'186.60	434'562.80		1'376.20
4 Travaux	204'232.75	213'650.00		9'417.25
5 Instruction publ. et cultes	23'598.75	17'000.00	6'598.75	
6 Police	9'545.35	6'900.00	2'645.35	
7 Sécurité sociale	2'198.30	0	2'198.3	
8 Services industriels	244'127.68	190'500.00	53'627.68	
	6'300'777.26	5'851'400.80	536'762.31	87'385.85

Différence budgétaire nette des têtes de chapitres

1 Administration générale : CHF 25'320.08

Certains comptes du sous-chapitre 11 présentent des différences notables qui sont relevées ci-dessous dans le détail, mais au final il s'avère que pour le poste de l'Administration générale, la somme des réductions et augmentations de charges est plus ou moins compensée par la somme des gains et diminution de revenu.

2 Finances : CHF 457'075.77

L'amélioration de ce chapitre par rapport au budget ne se trouve pas cette année dans des entrées imprévues d'impôt puisque le sous-chapitre 21 n'amène qu'un gain à hauteur de CHF 17'461.44.

		Charges		Charges	
		Comptes 2025	Budget 2025	Réduction	Augmentation
20	Comptabilité gén., caisse, contentieux	2'675.09	5'000.00	2'324.91	
21	Impôts	60'621.09	47'000.00		13'621.09
22	Service financier	650'222.28	646'902.00		3'320.28
		713'518.46	698'902.00	2'324.91	16'941.37

		Revenus		Revenus	
		Comptes 2025	Budget 2025	Gain	Diminution
20	Comptabilité gén., caisse, contentieux	2'110.09	5'000.00		2'889.91
21	Impôts	3'411'082.53	3'380'000.00	31'082.53	
22	Service financier	1'767'187.61	1'323'688.00	443'499.61	
		5'180'380.23	4'708'688.00	474'582.14	2'889.91

L'amélioration du chapitre 2 Finances par rapport au budget se trouve dans les calculs de la nouvelle péréquation intercommunale. Le détail des comptes du sous-chapitre 22 sont détaillés en pages 35 et 36 du rapport.

3 Domaines et bâtiments : CHF - 21'360.15

Les éléments significatifs du différentiel des sous-chapitre 31, 32 et 35 sont repris de façon détaillée en page 37.

4 Travaux : CHF - 270'957.18

Changement de système de péréquation, les dépenses thématiques sur les travaux routiers ne sont plus nécessaires d'où la possibilité d'amortir la dette sur les routes

Les comptes de bilan 9141.2 (Réfection des routes de Goumoens-la-Ville après mise en séparatif), 9141.10 (Part éclairage du préavis 06/2023 ruelle du Pré de la Caille) et 9141.31 (Aménagement EC-EU Pré de Cure, Pré Bally préavis 03/2013) font l'objet d'amortissements extraordinaires pour un total de CHF 255'181.90. Ce chapitre travaux termine donc normalement par un différentiel de CHF -15'775.28

5 Instruction publique et culte : CHF 94'844.00

Réduction des charges prévues, essentiellement dans les chiffres de l'ASIRE pour CHF 105'355.85. L'augmentation de charge sur la paroisse du Talent fait l'objet d'une explication en page 39 du rapport.

6 Police : CHF 4'009.50

La différence se trouve dans les diminutions de charges de l'ORPC, du SDIS et du décompte de la réforme policière.

7 Sécurité sociale : CHF 78'922.33

Après les effets du rééquilibrage financier en faveur des communes, le montant total pour 2025 de la Participation à la Cohésion Sociale (PCS) à charge des communes est de CHF 841'431'539.00. Ce montant est à répartir sur une population au 31.12.2025 de 864'226 habitants. Cela représente un montant de CHF 973.624 par habitant au lieu des CHF 970.488 inscrit au budget. La population de Goumoëns a augmenté de 39 habitants en 2025. Le calcul de la participation de Goumoëns à la PCS est donc de 1251 habitants x 973.624 = CHF 1'218'004.00, soit CHF 41'772.00 supérieur au budget. Les chiffres clés expliquant le différentiel de CHF 116'587.00 de l'EFAJE se trouvent dans le tableau consacré à l'EFAJE en page 40.

Total des différences CHF 367'854.35

Ce total des différences de CHF 367'854.35 représente bien l'écart absolu entre les CHF - 143'096.20 du déficit budgétaire et le résultat positif de CHF 224'758.15 des comptes définitifs de 2025.

Comptes de fonctionnement

1 Administration générale

11.301.0 Traitements du personnel administratif

La variation de CHF 12'623.15 par l'engagement entre les mois d'avril à décembre d'une auxiliaire de bourse.

11.301.3 Traitements employé nettoyage, 11.314.1 Entretien des bâtiments, et...

Lors de l'établissement du budget, il était prévu de rémunérer un employé communal au tarif horaire. Pour des raisons pratiques, la Municipalité a choisi de confier ces tâches d'entretien à une société spécialisée. Le montant de CHF 15'000.00 attribué au compte 11.301.3 n'est pas utilisé et est remplacé par une dépense de CHF 11'528.71 attribué au compte 11.314.1.

11.435.0 Refacturation à des tiers

La dernière tranche de subvention d'un montant de CHF 14'800.00 pour la modification du PACOM a été versé par la DGTL le 16 juin 2025.

Le Municipal Marc Dumartheray, en charge des ressources humaines de la Commune et président de l'Association du Triage des Grands-Bois, a organisé la procédure de recrutement du nouveau garde forestier du triage élargi. Il a été assisté dans cette tâche par le personnel communal. Les prestations administratives liées à ce recrutement ont ensuite été refacturées à l'association pour un montant de CHF 1'134.55

Comptes 101.436.0, 102.436.0, 11.436.0, 11.436.1 et 11.436.3 à zéro

Charges sociales, part employeur et part employé

La Municipalité a validé, sur proposition de la boursière, une première adaptation du mode de comptabilisation des charges sociales afin de se rapprocher de la présentation préconisée par le modèle comptable harmonisé MCH2. Désormais, seuls les montants correspondant à la part employeur des charges sociales figurent dans les comptes 11.303.0, 11.304.0 et 11.305.0. La part des employés disparaît des comptes indiqués ci-dessus. Elle est dès lors soit comptabilisée dans le compte de bilan 9111.1 pour les charges paritaires AVS/AI/APG/AC, soit directement décomptée des charges correspondantes pour l'assurance-accidents, l'assurance perte de gain maladie et la caisse de pension.

Cette évolution constitue une première étape dans l'adaptation de la présentation des comptes. Elle nécessitera encore certains ajustements afin d'améliorer la lisibilité des écritures et de faciliter les comparaisons avec les exercices précédents.

11.490.3 Imputation interne (ventil. salaires nettoyage) et les comptes liés 350.390.3, 352.390.3, 356.390.3 et 357.390.3

Le poste d'employé de nettoyage n'étant pas pourvu en 2025, la redistribution des imputations internes est aussi à zéro.

21 Impôts

21.400 Impôts sur les personnes physiques sur le revenu, la fortune et à la source

Porté par des recettes issues de l'impôt sur la fortune et de l'impôt à la source supérieures aux prévisions, le total des trois catégories d'impôts demeure néanmoins inférieur au montant budgété de CHF 2'844'000.00. Les recettes encaissées atteignent ainsi CHF 2'805'866.80.

L'ensemble des comptes 21.400, 21.401 et 21.402 réduit l'écart des « Impôts » à CHF 79'734.93 en dessous du budget. En comparaison avec les résultats de l'année 2024, ces recettes restent toutefois inférieures de CHF 27'814.12.

Groupe de compte	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025	Budget 2025
21.400.	2'770'009.48	2'782'054.09	2'805'866.80	2'844'000.00
21.401.	233'100.14	86'725.25	21'428.92	62'500.00
21.402.	231'924.85	235'799.85	249'469.35	250'000.00
Total	3'235'034.47	3'104'579.19	3'076'765.07	3'156'500.00

21.404.0 Droits de mutation, et 21.405.0 Impôts sur les successions et donations

C'est la bonne surprise des compte 2025 avec, sur les deux comptes, un mieux de CHF 86'630.65 sur le budget.

22 Service financier

22. 452.0, 22.452.2 : Péréquation horizontale et dépenses thématiques

Le tableau en haut de la page suivante reprend les données utilisées pour le calcul des chiffres de la péréquation. Les chiffres du budget NPIV étaient calculés sur les valeurs des comptes consolidés de l'année 2023. Comme on le voit, le total du revenu fiscal 2025 est CHF 164'499.00 plus bas que l'estimation faite dans le budget cantonal.

Conséquence : un revenu fiscal standardisé plus bas avec une population plus importante fait chuter le montant par habitant de CHF 2'393.10 à CHF 2'225.90. Mais comme le revenu fiscal standardisé par habitant moyen vaudois est passé de CHF 3'291.20 à CHF 3'462.70, le différentiel s'est accru d'autant.

L'écart entre CHF 3'462.70 et CHF 2'225.90 est de CHF 1'236.90. Du moment que le revenu fiscal standardisé de la Commune est inférieur à la moyenne, celle-ci reçoit un versement de la péréquation des ressources d'un montant par habitant de 80% de l'écart, soit CHF 989.50 au lieu des CHF 718.50 prévu au budget.

Commune de Goumoëns, N° OFS 5541	Budget NPIV 2025	Décompte NPIV 2025
Population	1'212	1'251
Taux	75.5	75.5
Point d'impôt : Revenu fiscal ÷ 75.5	39'225.30	37'046.50
Taux standardisé en % des communes vaudoises	67.6046	67.3137
Impôt foncier en pour mille	1	1
Impôt sur le revenu	2'450'426	2'414'355
Impôt sur la fortune	298'312	354'041
Impôt sur le bénéfice	202'982	8'042
Impôt sur le capital	6'511	7'853
Impôt sur la dépense	0	
Impôts récupérés après défalcation	1230	46597
Pertes débiteurs	-19'551	-35'357
RFFA	21'600	1'480
Total revenu fiscal 2025	2'961'510	2'797'011
Impôt foncier	231'925	249'469
Impôt à la source	21'272	37'470
Impôt imm. des sociétés	3'856	4'054
Imputation forfaitaire (IIES)	-8386	-150
Total impôts communaux 2025	3'210'177	3'087'854
Revenu fiscal au taux standardisé vaudois	2'651'811	2'493'737
Impôt foncier standardisé (÷ 1 x 1)	231'925	249'469
Autres	16'742	41'374
Revenu fiscal standardisé	Total	2'784'580
	p/hab.	2'225.90
Revenu fiscal standardisé moyen vaudois par habitant	3'291.20	3'462.70
% de la moyenne des communes vaudoises	72.70%	64.30%

Ci-dessous, le résumé des chiffres de la péréquation ainsi calculée.

NPIV 2025	Péréquation des res- sources	Péréquation des besoins	Compensa- tion des villes	PCS	Facture policière
Budget	-1'049'113	-254'575	646'902	1'176'232	184'461
Décompte	-1'435'473	-304'020	647'187	1'218'004	187'515

NB : les montants négatifs sont à recevoir et les montants positifs à verser

Total péréquation et factures cantonales selon budget	703'907
Total péréquation et factures cantonales selon décompte	313'213

31 Terrains

31.423.0 Locations des terrains communaux

L'erreur d'imputation en 2024 d'un droit de superficie de CHF 6'114.90 est corrigée dans les comptes 2025.

En l'absence de convention de compensation entre le canton et les agriculteurs locataires des terrains communaux touchés par les inondations dues à la présence du Castor dans la forêt des Grands-Bois, la Municipalité a décidé de ne pas facturer les loyers de ces terrains en 2025 avec en conséquence une diminution de revenu de CHF 4'520.00

32 Forêts

32.451.1 Participation du Canton, soins culturaux

Le versement des subventions cantonales a été retardé en raison d'un dépôt tardif de la demande de subvention, lié à la transition du garde forestier.

35 Bâtiments communaux

350 Maison de Commune Goumoens-la-Ville

350.314.0 Entretien du bâtiment.

Supplément de charges dû au contrôle périodique des installations électrique de l'immeuble, un contrôle de l'installation de chauffage à gaz, une remise en état de l'éclairage des piliers publique et le remplacement d'un appareil électroménager pour un total de CHF 6'584.25.

352 Grande salle

352.331.3 Amort. Grande salle - préavis 01/2020 - travaux au sous-sol

La Municipalité a choisi en 2024 d'amortir entièrement le compte de bilan 9143.72 *Grande salle, préavis 01-2020,- travaux au sous-sol - réfection douches et autres*. L'amortissement annuel de ce compte à hauteur de CHF 12'000.00 n'a plus lieu d'être.

356 Chalet des Chasseurs

356.315.0 Entretien mobilier et installations

Suite à la défaillance du groupe électrogène sur place et le prix de sa réparation excessif, la Municipalité a choisi d'acheter une nouvelle génératrice pour le chalet des chasseurs

359 Salle polyvalente - parking - abri PC - collège ASIRE

359.314.0 Entretien du bâtiment et salle

Comptabilisation au 31.01.2025 de la facture finale de l'installation du système de vidéosurveillance du parking sous-terrain communal pour un montant de CHF 8'385.85 et un entretien complet de la chaudière à plaque pour un montant de CHF 2'939.25 explique le dépassement de charges.

43 Routes

43.314.0 : Entretien des routes – Général

Dans le cadre du changement des têtes d'éclairage public pour un système à LED, il a été nécessaire de remplacer les vieux coupe-circuits non-conformes des mâts afin de les rendre compatibles avec les nouvelles installations de luminaire. Cette dépense d'entretien n'est pas en relation avec les installations prévues dans le préavis 04/2024.

43.322.2 Intérêts préavis 01/2022 aménagement village + arrêts bus Lhand

L'inscription d'un montant destiné à couvrir ces intérêts avait été omise dans le budget 2025. Cette situation a été corrigée lors de l'élaboration du budget 2026, dans lequel une somme de CHF 5'300.00 a été prévue à cet effet.

43.331.5 Amortissement - machine et véhicule

La Municipalité a choisi en 2024 d'amortir entièrement le compte de bilan 9146.1 *Machine et véhicule*. Cela concerne l'achat du tracteur de la voirie. L'amortissement annuel de ce compte à hauteur de CHF 10'465.00 n'a plus lieu d'être.

44 Parcs, promenades et cimetières

44.331.2 Amort. cibles électroniques de tir - Préavis 03/2019

L'amortissement du crédit de CHF 15'000.00 à fonds perdu à hauteur de CHF 3'000.00 par an décidé dans le préavis 03/2019 est arrivé à échéance en 2024. Sa présence dans les budgets 2025 et 2026 est une erreur.

453 Centre de tri

453.314.0 : Entretien du centre de tri

Les frais d'étude d'une solution au remplacement du chalet en bois du centre de tri n'ont pas été facturés en 2025. Le dossier est à l'heure actuelle encore en étude. La Municipalité n'a pas procédé à la dépense des CHF 15'000.00 prévue.

5 Instruction publique et cultes

50 Administration des écoles

50.352.0, 50.366.0 Participation ASIRE et Transport élèves

Le montant par habitant au budget 2025 proposé par l'ASIRE dans son message de septembre 2024 était de CHF 669.44/hab. incluant une part de CHF 107.40/hab. pour les transports d'élèves. Les comptes 2025 de l'ASIRE bouclent avec une charge de CHF 17'937'671.66 à répartir sur 30'768 habitants, soit CHF 583.00 par habitant dont CHF 96.84 pour les transports. La Commune comptait au 1^{er} janvier 2025 1211 habitants. C'est ce chiffre qui est pris en compte par l'ASIRE pour le calcul de la quote-part communale.

58 Paroisse du Talent et autres

58.301.0 Traitement de l'organiste

L'analyse de la variation de ces comptes doit s'effectuer sur la base du solde global entre le total des charges et des revenus, plutôt que sur le budget de chaque compte. Le traitement de l'organiste (compte 58.301.0) est par exemple directement intégré dans la participation globale facturée au compte 58.365.1.

La différence entre l'augmentation des charges (CHF 19'620,10) et des revenus (CHF 3'999,95) présente un excédent de charges de **CHF 15'620,15**. Cet écart découle d'un choix comptable appliqué dès 2024 : la facture de la convention des frais de culte 2024 (**CHF 16'703,70**) a été imputée à l'exercice 2025 et non plus aux transitoires 2024. Ce changement vise à rattacher les charges aux revenus de la même période (principe s'alignant sur le modèle MCH2), évitant ainsi de comptabiliser les coûts l'année précédente, ce qui les dissociait de la refacturation.

Ce choix engendre un décalage temporaire entre les comptes et le budget, mais la situation se rééquilibrera à partir de 2027.

58.365.0 Participation à la paroisse catholique

Le compte 58.365.0 enregistre une participation de CHF 8'000,00, basée sur la moyenne des exercices 2020-2024.

En parallèle, le compte 58.465.3 « Solde année précédente » a été créé pour faire apparaître un excédent de revenus de **CHF 2'598,80**. Ce montant découle de régularisations effectuées par la Commune de Saint-Barthélemy, gestionnaire des comptes : la facture finale 2024 présentait une baisse de charges de **CHF 627,50** par rapport à l'estimation (CHF 8'801,60 effectifs contre CHF 9'429,10 estimés), à laquelle s'ajoute la déduction d'un solde en notre faveur de **CHF 1'971,30** pour l'exercice 2023.

72 Prévoyance sociale

72.352.0 : Participation EFAJE (Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants du Gros de Vaud et environ)

Le coût à l'habitant reste à CHF 8.50 pour l'année 2025, soit inchangé depuis 2019.

Les tarifs de refacturation des taux horaires d'accueil sont dépendants de l'ensemble des charges de toutes les structures gérées par l'EFAJE. Les rapports très complets qui détaillent ces chiffres sont à disposition en format papier au Greffe municipal pour les conseillers intéressés ou sur demande en format PDF.

Accueil familial de jour : malgré l'augmentation de CHF 1.03 du tarif horaire par rapport au budget, la consommation réelle d'heure d'accueil est plus basse que prévue de 6'540 heures soit une diminution sur le budget de CHF 14'000.67.

Accueil collectif préscolaire : Diminution du tarif horaire de CHF 0.45 par rapport au budget et la consommation d'heures a presque diminué d'un

quart en passant d'une prévision de 22'508 h pour un chiffre réel de 16'718 h. Au total, la variation se monte à CHF 46'721.40 en notre faveur.

Accueil parascolaire : le coût de l'heure passe de CHF 8.83 (budget) à CHF 6.30 au final. La réalité des heures consommées par rapport l'estimation du budget est plus haute de 1'096 h, mais la différence au tarif horaire donne une diminution de charge pour l'accueil parascolaire de CHF 56'001.12.

L'addition de ces différences, aux arrondis prêts et à l'augmentation du nombre d'habitants touché par les CHF 8.50/h, amène à la diminution de charges globale de CHF 116'587.00 visible dans les comptes 2025.

Ci-dessous, un extrait des informations disponibles dans les rapports 2025 de l'EFAJE.

	2021	2022	2023	2024	2025
Goumoëns	96	93	83	78	81

Nombre d'enfants accueillis entre 2021 et 2025

Rappel : le nombre d'enfants accueillis n'est pas significatif des heures consommées. Un enfant fréquentant une structure de manière soutenue peut faire plus d'heures d'accueil que l'addition des heures réalisées par deux autres enfants.

	Tarifs Budget 2025 h	Habitants et Nbre heures supposées pour 2025	Coûts à l'habi- tant et tarifs définitifs 2025	Habitants et Nbre heures 2025 Cpte définitif
Le détail des factures finales EFAJE se décompose comme suit :				
Administration générale :	8.50 CHF/h	1'212 Hab	8.50 CHF/hab	1'228 Hab
Accueil familial de jour :	4.36 CHF/h	20'631 h	5.39 CHF/h	14'091 h
Accueil préscolaire :	6.77 CHF/h	22'508 h	6.32 CHF/h	16'718 h
Accueil parascolaire :	8.83 CHF/h	24'864 h	6.30 CHF/h	25'960 h
Total CHF		471'181.00		355'594.00

Communes	Comptes MCH2							
	2180.3612 (Accueil de jour)				5450.3612 (Prestations aux familles)			
	Direction générale	Accueil familial	Accueil Parascolaire	Total	Direction générale	Accueil familial	Accueil Préscolaire	Total
Goumoëns	6'066.00	46'209.35	163'607.13	216'082.49	4'036.00	29'758.40	105'716.11	139'510.50

Le tableau ci-dessus présente la facture finale attendue pour les communes, en cohérence avec les Comptes par secteur 2025.

Conformément à l'annexe au manuel MCH2 pour les communes vaudoise (édition septembre 2022, mise à jour en décembre 2025), l'Association EFAJE étant contrôlée par des pouvoirs publics, le **compte par nature 3612** est appliqué.

Les normes MCH2 imposent une distinction par classification fonctionnelle : la **fonction 5450** pour l'accueil préscolaire et la **fonction 2180** pour le parascolaire. Lorsque la séparation directe est impossible - notamment pour les frais de la Direction Générale (DG) et de l'Accueil Familial de Jour (AFJ) - la pratique comptable autorise par défaut l'imputation en fonction 5450, faute de comptabilisation séparée et de clé de répartition applicable.

Afin d'offrir une information financière plus précise, l'EFAJE a choisi de répartir ces coûts au prorata du volume d'heures de chaque type d'accueil collectif, calculé individuellement par commune. Cette méthodologie a été formellement validée par la Direction des Finances Communales le 31 mars 2026.

81 Service des eaux

81.312.0 Achats d'eau avec TVA et 81.435.0 Vente d'eau

Cette année, les volumes d'eau achetés à l'AIAE sont sensiblement supérieurs aux volumes facturés aux consommateurs de la Commune. Les achats d'eau s'élèvent à environ 113'000 m³, alors que les relevés des compteurs des abonnés totalisent près de 13'700 m³ à Eclagnens et 51'000 m³ à Goumoëns-la-Ville.

Les investigations menées par la Municipalité ont permis d'identifier plusieurs causes expliquant une partie importante de cet écart. Des fuites à bas bruit, détectées puis réparées sur les secteurs du chemin des Longeraies, du chemin sur Fontaine à Goumoëns-la-Ville ainsi qu'au chemin des Grands-Champs à Eclagnens, sont estimées avoir occasionné des pertes d'environ 20 litres par minute durant une période comprise entre 12 et 16 mois. Le volume d'eau perdu est ainsi évalué à près de 17'500 m³.

Par ailleurs, l'AIAE a procédé en 2025 à la réparation d'une fuite sur une conduite lui appartenant située à proximité du réservoir, mais en aval du compteur de distribution communal. Selon les estimations de l'association, cette fuite aurait généré une surconsommation d'environ 15'000 m³. Reconnaisant l'incidence de cet événement sur les comptes communaux, l'AIAE a proposé une compensation sous la forme d'une note de crédit de CHF 18'000.00, qui sera portée en actif transitoire au bouclage des comptes.

Malgré ces éléments, un écart résiduel d'environ 15'800 m³ demeure à ce stade sans explication pleinement satisfaisante. La Municipalité poursuit ses investigations en collaboration avec le fontainier de l'AIAE afin d'en déterminer l'origine et d'évaluer si d'autres pertes ou anomalies de mesure ont pu influencer les chiffres observés.

81.332.0 Amort. suppl. - préavis 01/2023 et 06/2023

Les préavis adoptés en 2023 pour le remplacement des conduites du chemin des Craux, du chemin Pré de Cure et du Pré de la Caille prévoyaient un financement des amortissements par prélèvement direct sur le fonds de recettes affectées du service des eaux. Le montant de CHF 47'354.01 correspond au solde des amortissements de ces trois investissements, comptabilisé conformément à ce principe.

Conclusions

Comme souvent en matière financière, derrière les chiffres se cachent des réalités très concrètes : des projets réalisés, des prestations fournies à la population, des imprévus à gérer ainsi que les nombreuses adaptations imposées par l'évolution constante des exigences légales et techniques. Les comptes de l'exercice écoulé constituent ainsi le reflet fidèle de l'activité communale durant l'année sous revue.

La Municipalité considère que les principales variations méritant une explication ont été présentées dans les commentaires qui précèdent. Elle ne souhaite pas s'étendre plus avant sur les autres comptes, mais répondra avec plaisir aux questions que le Conseil communal pourrait lui poser lors de la présentation du présent préavis.

Commune de Goumoëns

Préavis municipal n° 03 - 2026

relatif au rapport de gestion et aux comptes de l'année 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions légales :

- de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (état au 01.07.2013), art. 93c, qui stipule que « *le rapport de la Municipalité sur la gestion, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, sont remis au Conseil Général ou Communal au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen d'une commission* »;
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 (état au 01.07.2006) sur la comptabilité des Communes;
- du règlement du Conseil communal de Goumoëns du 29 septembre 2011, art. 94 et suivants;

Nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation les comptes de la Bourse communale, arrêtés au 31 décembre 2025, accompagnés d'un rapport de gestion. La Municipalité est à disposition de la Commission de gestion et du Conseil Communal pour fournir tous renseignements complémentaires.

Les comptes communaux 2025 ont été révisés dans les locaux de l'administration communale le 28 avril 2026 et approuvés le 29 avril 2026 par le cabinet de révision DFG Fiduciaire SA à Echallens.

Conclusions

Le rapport de gestion, ainsi délibéré, a été adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 1er juin 2026.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Goumoëns vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Goumoëns :

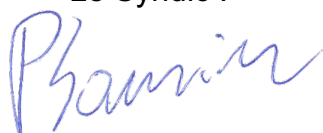
- Vu le préavis municipal n° 03-2026 et ses annexes;
- Entendu le rapport de la Commission de gestion;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE :

D'accepter les comptes 2025 tels que présentés avec un excédent de produits de CHF 224'758.15.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Philippe Jamain



La Secrétaire municipale :



Sylvie Grognuz